



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

République française
GERS
Vic Fezensac - SIAEP

Séance du lundi 30 septembre 2024

Date de la convocation : 24/09/2024
Le lundi 30 septembre 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),

En exercice : 20

Présents : 19

**Votants :
20**

Présents : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Madame CORINNE AGUT (Callian), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Madame HELENE LEON (Riguepeu), Monsieur LAURENT BRUMM (St Jean Poutge), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran), Madame LAURENCE LAYOUS (Caillavet), Monsieur THIBAUT ELORZA (Castillon-Débats), Madame CLAIRE TUA (Le Brouilh Monbert), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

Représentés : Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat) représenté par Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune)

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

Délibération n°DE_2024_027

Objet : Délibération créance éteinte suite dossier de surendettement 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande en non-valeur transmise par le comptable public en date du 17 juillet 2024, pour un montant de 158,16€

Considérant qu'il y a un dossier de redevables pour lesquels la commission de surendettement a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024
Date de réception de l'AR: 01/10/2024
032-200093920-DE_2024_027-DE
A G E D I

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 158,16 € par mandatement sur le compte 6542 du budget du SIAEP de Vic-Fezensac.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président
Benoît DESENLIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___



DESENLIS Benoît (Oct 1, 2024 12:05 GMT+2)

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024
Date de reception de l'AR: 01/10/2024
032-200093920-DE_2024_027-DE
A G E D I